



ARRETE DE VOIRIE N° 239 V /2026
réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par VOUILLÉ DYNAMIQUE en date du 10 juillet 2026 afin d'organiser la foire artisanale le samedi 19 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les participants seront autorisés à installer leurs stands sur le boulodrome, côté rue de la Tour du Poile.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cette partie du boulodrome, **du vendredi 18 septembre 2026 à 17 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 12 heures.**

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la foire seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera faite à VOUILLÉ DYNAMIQUE.

Vouillé, le 22 juillet 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*


[Signature]
Philippe PATEY